

REPUBLICQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 22/09/2023
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 22/09/2023
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 07
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20230918-2023SEPT18_416-DE

DEPARTEMENT
DU GERS
...
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLICQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

9

Séance Publique ordinaire du **18 septembre 2023**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 8 septembre 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie COUDERC
M. Loïc DÉANGLES
Mme Laurianne DUCASSÉ
Mme Patricia MARROCQ
Mme Claire TRAMOND

Ont donné procuration :

Mme Sylvie COUDERC à Mme Sylvie ACHÉ
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
Mme Patricia MARROCQ à M. Julien PELLICER
Mme Claire TRAMOND à M. Jean-Yves DELACOSTE

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Frank GOBATTO

Objet : Proposition d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP)
aux agents contractuels à durée déterminée

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

De 2016 à 2020 au fur et à mesure de la parution de différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale avait mis en œuvre, au sein de la collectivité, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui se compose de 2 parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe)
- un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (part variable).

Le RIFSEEP avait été instauré au seul bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires de la collectivité.

Il s'avère que le RIFSEEP peut être accordé aux agents contractuels de droit public, recrutés sur le fondement des articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24 et 352-4 du code général de la fonction publique, à la double condition :

- qu'une délibération le prévoit expressément,
- que les agents concernés exercent des tâches ou missions comparables à celles des fonctionnaires de l'État ou territoriaux à qualification et expérience professionnelle équivalentes ou, à défaut, compte tenu des fonctions occupées et de la qualification de l'agent.

Dans le but de respecter une certaine équité entre les agents qui effectuent les mêmes missions au sein de la collectivité indépendamment de leur statut, le RIFSEEP pourrait être accordé au personnel contractuel à durée déterminée.

Ainsi, les agents en contrat à durée déterminée pourraient bénéficier du RIFSEEP (IFSE et CIA) dans les mêmes conditions que leurs collègues titulaires et stagiaires, selon les modalités définies dans les délibérations du Conseil Municipal en date des 13/12/2016, 21/11/2017, 20/09/2018 et 16/06/2020 et 16/11/2020.

En outre, il conviendrait de fixer des conditions d'ancienneté au sein de la collectivité.

Aussi, Madame l'adjointe au Maire propose, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- d'adopter le principe de l'attribution du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) aux agents contractuels (contrats à durée déterminée) selon les modalités fixées par les délibérations instaurant le RIFSEEP, pour les 2 parts :

- l'IFSE (indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise)
- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

- d'accorder le RIFSEEP aux agents contractuels à durée déterminée de droit public recrutés sur le fondement des articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24 et 352-4 du code général de la fonction publique, qui exercent des tâches ou missions comparables à celles des fonctionnaires de la collectivité à qualification et expérience professionnelle équivalentes ou, à défaut, compte tenu des fonctions

occupées et de la qualification de l'agent, à la condition de 3 mois au sein de la collectivité, en prenant en compte les contrats conclus sur les 12 derniers mois.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 032-213202088-20230918-2023SEPT18_416-DE

ceci étant précisé que les crédits pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget 2023.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'adopter le principe de l'attribution du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) aux agents contractuels (contrats à durée déterminée) selon les modalités fixées par les délibérations instaurant le RIFSEEP, pour les 2 parts :

- l'IFSE (indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise)
- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

- d'accorder le RIFSEEP aux agents contractuels à durée déterminée de droit public recrutés sur le fondement des articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24 et 352-4 du code général de la fonction publique, qui exercent des tâches ou missions comparables à celles des fonctionnaires de la collectivité à qualification et expérience professionnelle équivalentes ou, à défaut, compte tenu des fonctions occupées et de la qualification de l'agent, à la condition de détenir une ancienneté de 3 mois au sein de la collectivité, en prenant en compte l'ensemble des contrats conclus sur les 12 derniers mois.

ceci étant précisé que les crédits pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Frank GOBATTO



Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 22 SEP. 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 22 SEP. 2023